



RÉFORME DES RETRAITES

SCANDALEUX !

Le conseil constitutionnel censure certaines dispositions de l'article 10 relatives aux conditions d'ouverture du droit au départ anticipé pour les contractuels dont les policiers adjoints qui ont accompli leurs services dans un emploi classé en catégorie active ou super-active pendant les dix années précédant leur titularisation.

**On refuse aux
Policiers-Adjoints la
prise en compte de
leurs années effectuées
avant la titularisation
pour pouvoir partir
plus tôt en retraite!**

Alliance Police Nationale s'oppose formellement à cette décision et continue à se battre pour les droits de nos collègues policiers adjoints.

AGIR POUR NE PAS SUBIR